RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

MS-i VGE 29

Arrêté du 7 juin 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire de
l'immeuble 24 rue du Mont-Blanc
bâtiment n° 529
parcelle n° 5496
sis sur la commune de Genève-Cité

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 529, sis sur la parcelle n° 5496, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève-Cité, inscrit au registre foncier au nom de l'HOSPICE GENERAL;

vu la position importante de ce bâtiment (affecté à l'habitation), implanté au centre de la rangée bordant le square Pradier côté rue du Mont-Blanc;

attendu que ce bâtiment, construit dans les années 1860, présente un traitement stylistique néo-classique typique de l'architecture faziste;

attendu que, même si sa composition en façade est un peu moins élaborée que celle du n° 26 rue du Mont-Blanc, les encadrements des fenêtres, différents au premier, 2e et 3e étages - avec répétition de ceux du 3e au 4e étage -, soulignent le soin apporté à l'organisation architectonique du bâtiment;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 16 avril 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1991;

vu le préavis de la Ville de Genève

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 529, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre G.

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 39

5494

527

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITE

Echelle **1:250**

